

23^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Aide à la production d'un clip

Règlement

Inscriptions : du 18 avril au 24 juin 2022 par mail à l'adresse tournages@province-sud.nc
Renseignements : festival.cinemalafoa@gmail.com

Remise des dossiers : par mail à l'adresse tournages@province-sud.nc au plus tard le 24 juin 2022

L'aide à la production d'un clip permet à un réalisateur et à un artiste de candidater pour recevoir une aide à la production destinée à soutenir la réalisation d'un clip.

En 2022, l'aide accordée sera d'un montant de 500 000 f cfp.

Si le budget prévisionnel du clip dépasse le montant de l'aide allouée, le participant est invité à vérifier qu'il répond également aux conditions d'éligibilité du **Fonds audiovisuel et cinématographique de Nouvelle-Calédonie**.

Article 1 : Conditions de participation

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- ✓ Le réalisateur doit obligatoirement être majeur et résident en Nouvelle-Calédonie depuis au moins 6 mois avant la date limite d'inscription (joindre un justificatif) ;
- ✓ L'artiste doit être inscrit à la SACENC ;
- ✓ La bande-sonore devra être réalisée à partir de l'enregistrement en studio fourni ;
- ✓ Le titre doit obligatoirement être **lié à l'actualité musicale** de façon à ce que le calendrier prévu pour la réalisation accompagne la sortie audio ;
- ✓ Le tournage doit être envisagé dans un format numérique HD en vue d'une diffusion de qualité et l'export sera réalisé selon le cahier des charges de Nouvelle Calédonie la 1ère ;
- ✓ Le réalisateur respectera les formats standards de diffusion : 16/9^{ème}, 1,85 ou scope (2,39).

Article 2 : Inscription

L'inscription est gratuite.

Le participant est ensuite invité à fournir les éléments suivants :

23^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Aide à la production d'un clip

- la fiche **d'inscription & technique** (ci-jointe) dûment remplie et signée par le réalisateur et l'artiste, impliquant l'acceptation du présent règlement ; une **lettre d'intention** précisant les qualités du projet, l'originalité du traitement artistique et la pertinence des choix techniques, la motivation du réalisateur pour accompagner l'artiste sur ce titre ainsi que la motivation de l'artiste à travailler avec le réalisateur choisi ;
- un **lien ou l'envoi d'un fichier MP3** pour découvrir le titre qui fera l'objet du clip ;
- toute pièce jugée utile par le réalisateur pour présenter l'univers et le style du clip à venir ;
- un **budget prévisionnel** ;
- un **calendrier de production** ;
- la liste technique et artistique envisagée, ainsi que le type de matériel utilisé ;
- la liste des œuvres préexistantes utilisées, s'il y a lieu (photos, vidéos...) ;
- une photo et un **CV du réalisateur**, précisant son expérience et ses réalisations antérieures ;
- une photo et un **CV de l'artiste**, précisant son expérience et ses réalisations antérieures.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à l'adresse **tournages@province-sud.nc** au plus tard le 24 juin 2022. Le jury se réserve la possibilité de rejeter les dossiers incomplets après la date limite annoncée.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Article 3 : Sélection et jury

Le jury est composé par les partenaires de la manifestation : la SACENC, le Poemart et Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}.

Les partenaires ont la possibilité de consulter un ou deux professionnels du secteur de la musique et/ou de l'audiovisuel. Ces professionnels peuvent être sollicités en ligne s'ils ne sont pas résidents en Nouvelle-Calédonie.

Le jury a pour mission d'examiner les dossiers d'inscription et d'auditionner les participants afin d'attribuer, après délibération, l'aide à la production telle qu'elle est fixée à l'article 4.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque étant impliqué sur la réalisation du clip à venir.

L'audition des participants se fera entre le 30 juin et le 8 juillet 2022. Le lauréat sera informé de la délibération au plus tard lors de la cérémonie de clôture du festival, prévue le dimanche 31 juillet 2022.

Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue.

Le jury effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout projet à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité.

23^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Aide à la production d'un clip

Article 4 : Dotation

Le jury attribuera une aide à la production d'un montant de 500 000 F CFP, en vue de la réalisation du clip.

Cette dotation est financée par les partenaires du festival : la Sacenc, Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} et le Poemart.

Dans le cas où le réalisateur est soutenu par un producteur, l'aide à la production sera directement versée au producteur. S'il est lui-même le producteur, l'aide lui sera attribuée. L'aide n'est pas versée à l'artiste.

Article 5 : Engagements et conditions

Article 5.1 : Engagement des participants

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à clips sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion, publiés sur le site internet du festival ou sur celui de ses partenaires, et être communiqués aux médias qui en feront la demande.

Le réalisateur lauréat doit envisager une œuvre originale. Il s'engage à faire toutes les démarches nécessaires en cas d'utilisation d'images d'archives.

Les lauréats donnent droit à l'association du Festival du cinéma de La Foa de diffuser leur clip lors de l'édition suivante du festival.

Si le budget prévisionnel du clip dépasse le montant de l'aide allouée, soit 500 000 f cfp, le réalisateur lauréat s'engage à déposer un dossier auprès du **Fonds audiovisuel et cinématographique de Nouvelle-Calédonie**, afin d'espérer une aide financière complémentaire.

Le dossier sera à constituer à l'issue de l'annonce du prix et à déposer au service instructeur du fonds : le Bureau d'accueil des tournages de la province Sud. Nous vous invitons à vous rapprocher de benedicte.vernier@province-sud.nc / 20 48 21 pour être informés des délais.

Une fois le clip finalisé, les lauréats acceptent la promotion du clip par le festival et les différents partenaires du dispositif.

En vue de la diffusion sur Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, le réalisateur fournira une version sans générique de fin ni logos des éventuels partenaires et producteurs. Il est également demandé de ne pas valoriser de marques (alcool etc...).

23^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Aide à la production d'un clip

Article 5.2 : Engagement des partenaires

Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} s'engage à diffuser le clip à l'issue de sa réalisation, soit 30 diffusions en prime time et autres créneaux (une diffusion complémentaire sera éventuellement proposée sur le site internet).

Dans le cadre de cette diffusion télévisée, le réalisateur (s'il est inscrit à la SACENC) et l'artiste percevront des droits d'auteurs reversés par la SACENC.

Article 5.3 : Engagements de l'association du Festival du cinéma de La Foa

Le nom des lauréats sera révélé au plus tard le samedi 30 juillet 2022 lors de la cérémonie de clôture du festival.

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à inviter le réalisateur et l'artiste lauréats lors de la cérémonie.

Article 6 : Contestations

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du cinéma de La Foa ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler ou de différer le dispositif d'Aide à la production d'un clip et/ou le festival. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.